



## **IV-** L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## Préambule

### Évaluer la « plus-value environnementale » apportée au territoire par le SCOT

L'évaluation environnementale prévue par le décret du 27 mai 2005 modifiant l'article L-122.2 du code de l'urbanisme consiste à évaluer les incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement et à exposer la manière dont le SCOT prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Or le SCOT est un outil de planification issu de la Loi SRU qui fixe des exigences fortes aux territoires en matière de respect des principes du développement durable. Le SCOT peut être considéré comme un outil au service d'un aménagement du territoire qui prend mieux en compte les attentes des citoyens et leurs besoins légitimes de vivre dans un environnement de qualité.

Dans cette perspective, l'évaluation environnementale du SCOT doit permettre de révéler la « plus-value environnementale » apportée par le SCOT pour le territoire, grâce notamment à la traduction des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

Il ne s'agit pas d'évaluer les incidences du projet en « valeur absolue », comme cela est réalisé dans une étude d'impact, mais de considérer ce qu'apporte le SCOT de façon positive ou négative au regard des grands objectifs de préservation de l'environnement, dans un contexte de développement du territoire qui est d'ores et déjà en marche.

Ainsi, les incidences positives et négatives sont évaluées à la fois en fonction des enjeux environnementaux du territoire mais également dans le cadre d'une comparaison avec les tendances évolutives du

scénario « fil de l'eau », qui correspond à une évolution du territoire sans la maîtrise apportée par le SCOT.

### Le choix du projet au regard des enjeux environnementaux

Il s'agit ici d'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales au regard des enjeux environnementaux.

L'ensemble du Schéma de cohérence territoriale est construit à partir d'un principe fondateur qui est d'organiser le développement autour de quatre grands systèmes territoriaux et ainsi de limiter l'étalement urbain.

En particulier, une hypothèse alternative de structuration de l'urbanisation autour de l'axe routier de la RN9 entre Narbonne et Fitou a été écartée afin d'éviter un phénomène conurbation dans le secteur du piémont. En effet, ce point de rencontre entre les Corbières et le littoral constitue un des secteurs comportant des enjeux multiples en terme de paysage, de préservation des espaces naturels et agricoles (cf. carte des enjeux de l'état initial de l'environnement).

Dans le projet retenu, la limite à l'urbanisation est clairement définie au sud de Narbonne et des « agrafes urbaines » s'appuient sur cet axe, tout en définissant les secteurs de développement urbain potentiels. Les espaces intermédiaires sont identifiés comme zones agricoles de forte valeur, pour leur potentiel agronomique ou paysager.

Par ailleurs, l'alternative d'une croissance démographique soutenue, comme pourrait le laisser présager les tendances actuelles, a été écartée au profit d'un développement mesuré (1% par an). Ce scénario modéré permettant de mieux préserver les

ressources naturelles et les écosystèmes lagunaires en limitant les prélèvements et les rejets dans les milieux naturels.

### **Les améliorations apportées au SCOT par l'évaluation environnementale**

En pointant les manques et les oublis, l'évaluation environnementale a permis de compléter certains axes stratégiques du SCOT, que ce soit dans le PADD et dans le Document d'Orientations Générales. Cet aller-retour a été notamment bénéfique en ce qui concerne les sensibilités paysagères, pour lesquelles des prescriptions font maintenant partie intégrale du DOG.

La conduite parallèle de l'évaluation environnementale et de l'élaboration des autres pièces constitutives du SCOT y trouve alors tout son sens.

#### **IV.1.1 Incidences du projet sur les milieux naturels, les espaces agricoles et les paysages**

##### **IV.1.1.1 Les espaces naturels à protéger**

###### **a) Pressions et enjeux**

La protection des espaces naturels concerne essentiellement les espaces remarquables sans prendre en compte les continuités écologiques à préserver pour garantir l'équilibre des écosystèmes.

Les grands ensembles naturels subissent des phénomènes de fractionnement par le développement des aménagements urbains et une fréquentation accrue.

###### **b) Objectifs du SCOT**

Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale sont confortés par la mise en

place d'une trame verte qui structure durablement le territoire et définit des espaces de connexions fonctionnelles entre les milieux remarquables protégés.

Le projet fixe des objectifs spécifiques pour assurer la préservation de l'intégrité des milieux les plus sensibles que sont les complexes lagunaires et les espaces littoraux : aménagements limités, gestion de la fréquentation, croissance démographique maîtrisée.

###### **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

###### ***Incidences positives***

- Prise en compte de la rareté de l'espace et de sa fragilité dans les projets d'aménagement ;
- Protection des espaces écologiques majeurs (complexes lagunaires, espaces littoraux, massifs et garrigues, vallées...) et en particulier les sites Natura 2000 ;
- Définition de coupures d'urbanisation et des espaces remarquables sur le littoral ;
- Limitation de l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage à des opérations structurantes pour conforter la vie à l'année des villes littorales et accompagner la diversification économique par le développement d'activités spécifiques au littoral.
- Définition de continuités naturelles et écologiques à préserver pour le fonctionnement des écosystèmes et le maintien de la biodiversité renforcées par la mise en place d'une trame verte intégrant notamment les cours d'eau (dont deux désignés site Natura 2000 : la vallée de l'Orbieu et le cours inférieur de l'Aude) et canaux ;
- Gestion des espaces naturels et des complexes lagunaires à l'échelle des bassins versants.

### **Incidences négatives**

Une urbanisation très ponctuelle peut être autorisée dans certains secteurs moyennement sensibles au niveau écologique et paysager, qui se justifient de par leur situation stratégique pour la structuration territoriale du SCOT, et dans la mesure où les projets d'aménagement sont connectés à une desserte (existante ou en projet) par les transports en commun. Le développement d'un Ecoparc entre la Commune de Caves et la gare de la Franqui peut, selon sa localisation précise, empiéter partiellement sur des milieux naturels sensibles (garrigues dans les espaces proches du rivage et en limite d'une zone importante pour la protection des oiseaux).

L'extension mesurée des villes littorales dans les espaces naturels proches du rivage sera effectuée dans le cadre d'un projet global.

La création de nouvelles infrastructures de transports comme la création d'un contournement complet de Narbonne avec la réalisation d'une rocade Est et Sud et la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'A9 dans le secteur de Salles-d'Aude, constituent une aggravation des effets barrière et du cloisonnement des grands écosystèmes, en particulier dans l'hydro système des basses plaines de l'Aude.

Mesures compensatoires et atténuantes

Les mesures compensatoires liées aux grands projets d'infrastructures seront déterminées à l'occasion des études relatives à ces derniers, notamment des études d'impact.

Lorsqu'un projet jouxte un espace naturel remarquable, on s'attachera à :

- analyser les impacts précis du projet en terme de consommation d'espace, disparition d'espèces faunistiques et floristiques, effets de coupure sur les corridors écologiques, effets d'une fréquentation humaine accrue sur les espaces à proxi-

mité, conséquences des nouvelles zones imperméabilisées et de l'infiltration des eaux pluviales sur le comportement du substrat et les ressources en eau locales, ... ;

- recomposer une entité « espace naturel remarquable » de surface, de qualité et de fonctionnalité équivalente en y intégrant des milieux de nature comparable sur lesquels des mesures de gestion seront mises en oeuvre de manière à favoriser une augmentation de la biodiversité ;
- garantir la fonctionnalité des corridors écologiques sur le secteur et notamment la transparence hydraulique ;
- adapter la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux nouvelles contraintes et garantir des distances minimales, zones tampons, entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines ;
- traiter les limites du projet de manière à être perméables écologiquement et à limiter les effets de barrière vis-à-vis des milieux naturels environnants (préférer les haies végétales d'essences locales aux grillages, traiter les espaces verts périphériques en gestion différenciée : préférer les prairies fauchées plutôt que les pelouses) ;
- préserver le maillage végétal existant et les boisements naturels et les intégrer dans la mesure du possible aux futurs aménagements.

### **e) Le projet du SCOT au regard des sites Natura 2000**

Les sites Natura 2000 qui couvrent environ un tiers du territoire seront protégés dans leur globalité.

En les identifiant en tant qu'espaces écologiques majeurs, le projet du SCOT reconnaît leur rôle stratégique pour la préservation des espèces et des habitats.

## IV.1.1.2 Les espaces agricoles

### a) Pressions et enjeux

Les espaces cultivés, en particulier le vignoble, et les milieux semis naturels, recouvrent près de 50% territoire du SCOT. Ils constituent des éléments structurants de l'identité, de l'économie et de la qualité paysagère de la Narbonnaise.

La pression démographique qui s'exerce sur le territoire depuis près de 20 ans génère une tension du marché foncier qui déstructure le tissu agricole en favorisant l'apparition de friches et l'abandon des exploitations viticoles situées dans les périphéries urbaines ou à proximité des grands axes de circulation.

Le manque de visibilité des vocations du territoire et l'incertitude liée aux destinations foncières dans la Narbonnaise, accélère, dans un contexte économique déjà difficile, les risques d'une érosion agricole de grande ampleur.

### b) Objectifs du SCOT

L'objectif du projet d'aménagement et de développement durable de la Narbonnaise est de donner une meilleure lisibilité foncière à long terme en clarifiant les vocations agricoles du territoire.

En confortant durablement la vocation strictement agricole de ses meilleurs terroirs, des secteurs à forte valeur paysagère et des cultures situées dans des zones exposées aux risques naturels, le SCOT entend freiner les risques de déprise agricole générés par la spéculation foncière.

### c) Incidences du Projet sur l'environnement

#### **Incidences positives**

- Protection stricte (en dehors des projets d'aménagement à caractère stratégique) des terres agricoles à forte valeur économique et des secteurs de diversification potentielle ;

- Préservation des secteurs agricoles à forte valeur paysagère ;
- Confortement de la vocation agricole des espaces jouant un rôle tampon entre les zones urbanisées et les grands massifs exposés aux risques d'incendie et définition de coupures vertes dans les documents d'urbanisme ;
- Confortement de la vocation agricole des terres situées en zones inondables ;
- Encadrement des aménagements liés à l'activité agricole pour assurer de bonnes conditions d'exploitation tout en limitant les dérives et le mitage.

#### **Incidences négatives**

Fragilisation d'exploitations et du tissu agricole dans les secteurs concernés par des projets d'extension urbaine ou d'aménagement de parc d'activité : le projet de création d'un Ecoparc, à proximité de Caves et de la Franqui est situé au cœur d'un des terroirs majeurs de la Narbonnaise qui est le « Fitou Maritime ». L'extension du parc d'activité de Montredon/ Néviau est situé en zone agricole tampon à préserver au regard du risque incendie. Le parc des quatre chemins est situé dans un terroir majeur qui est le Minervoise et en zone de diversification agricole. Le parc technologique de Narbonne sud est situé à proximité d'un terroir majeur qui est le plateau du Quatorze.

#### **Mesures compensatoires**

- Mise en place de politique foncière publique dans chacun des secteurs concernés : pour faciliter la relocalisation de « droits à planter » et l'acquisition par les exploitations de surface équivalentes au niveau quantitatif et qualitatif (zone d'appellation d'origine contrôlée, valeur agronomique, niveau d'équipement, desserte...) nécessaires pour compenser les pertes de surfaces cultivées concernées par les aménagements urbains. Les négociations préalables aux aménagements devront être conduites de façon à limiter la spéculation.

- lation foncière. Les collectivités pourront ainsi mobiliser les outils fonciers à leur disposition (Zones d'aménagement différenciées, Convention de mise à disposition en partenariat avec les SAFER...) pour gérer ces aménagements sans générer d'impact négatifs sur l'économie agricole.
- Intégration paysagère des espaces économiques et préservation de coupures vertes entre les espaces urbanisés pour éviter le développement d'un continuum urbain le long des axes (Montredon/ Névian).
  - Préservation de la lisibilité entre les espaces urbains et agricoles par le confortement de la structure groupée des villages.

### IV.1.1.3 Les paysages et le cadre de vie

#### a) Pressions et enjeux

Les enjeux paysagers de la Narbonnaise sont à la hauteur de l'extraordinaire diversité de milieux et de situations géographiques qui composent le territoire.

Cette mosaïque liant intimement l'homme et la nature génère corrélativement une multitude de points de rencontres entre les différents milieux. Ainsi, des espaces relativement limités, en périphérie des zones urbanisées, présentent une imbrication de franges, limites, bordures qui sont particulièrement complexes à traiter. Ces interfaces entre les tissus urbains et leur environnement sont autant de richesses pour le territoire mais elles constituent aussi des sites potentiels de conflit susceptibles de nuire à la lisibilité paysagère :

- lisibilité des paysages et banalisation par les extensions urbaines récentes, générant des besoins importants de traitement des franges urbaines et des entrées de ville ;
- absence d'intégration paysagère des zones d'activité économique, souvent situées en entrée de ville, ayant un impact très négatif et démesuré au regard des surfaces effectivement concernées ;

- perceptions paysagères dévalorisantes pour le territoire compte tenu des grandes co-visibilités à partir des principaux axes de circulation et des secteurs de reliefs.

L'aspect fonctionnalité et la convivialité des espaces urbains par la mise en valeur des espaces publics et le maillage des espaces de vie par les circulations douces constituent un second grand type d'enjeu à prendre en compte dans le SCOT.

Les paysages enfin, sont une fenêtre sur la réalité écologique, sociale et culturelle du territoire : la valorisation paysagère des richesses environnementales et architecturales du Narbonnais doit être une des composantes de sa politique globale de préservation du patrimoine naturel et humain.

#### b) Objectifs du SCOT

La géographie, l'histoire et le capital environnemental sont considérés comme des facteurs structurants du projet. Le développement différencié, respectueux des identités locales et des spécificités paysagères doit permettre de préserver les grandes lignes de force du paysage de la Narbonnaise.

La prise en compte de la richesse paysagère du narbonnais est traitée dans l'ensemble des objectifs du PADD et plus spécifiquement :

- en objectif 1 « valoriser un territoire pluriel », qui permet, sur la base des spécificités paysagères notamment, de définir une structuration différenciée du territoire qui est à la base du projet de SCOT ;
- en objectif 2 « pérenniser l'armature des espaces naturels et agricoles » : les paysages naturels et agricoles sont au cœur du projet et le structurent durablement.

#### c) Incidences du Projet sur l'environnement

##### *Incidences positives*

- La requalification des zones d'activité existantes avant tout projet d'extension

est requise dans le SCOT, en particulier dans un objectif d'amélioration de la qualité et de l'intégration paysagère des espaces économiques.

- La préservation des motifs géographiques et paysagers structurants est assurée par la mise en œuvre d'un développement territorial différencié et valorisant les spécificités territoriales de la Narbonnaise : les reliefs de la Clape, des Corbières, du Minervois ; le développement mesuré de l'axe littoral ; la préservation des espaces viticoles et de la plaine inondables, la protection des milieux remarquables en particulier les massifs et les garrigues.
- L'élaboration de schéma d'aménagement d'ensemble pour les nouvelles zones d'urbanisation permettra de requalifier les façades urbaines existantes et d'articuler les nouveaux quartiers au tissu urbain existant par un maillage des espaces publics et des circulations douces.
- La qualification des limites entre les tissus urbains et les milieux naturels ou agricoles sera développée en conduisant des réflexions spécifiques sur la gestion des interfaces.

#### ***Incidences négatives***

Les extensions urbaines envisagées auront un impact sur les paysages de la Narbonnaise mais les recommandations en matière d'intégration paysagères ont pour objectif de retrouver une mode de développement qui ne soit plus en rupture avec le site environnant, qu'il soit bâti ou naturel.

#### ***Mesures compensatoires et atténuantes***

- Mise en place d'une politique de la labellisation environnementale pour les nouveaux parcs d'activité : la qualité urbaine et l'intégration paysagère (pré verdissement, dégagement de cônes de vue, valorisation paysagère du système hydraulique...), ainsi que la fonctionnalité (espaces public, aménagement priviligiant les voies piétonnes et cyclables)

seront des priorités dans le cahier des charges d'aménagement.

- Qualification des entrées de ville et des silhouettes urbaines par la mise en place d'études paysagères et de simulations préalables à toutes opérations d'aménagement.
- Préservation de coupures vertes entre les espaces urbanisés pour éviter le développement d'un continuum urbain le long des axes (Montredon/ Névian, Narbonne/ Prat de Cest ...).
- Préservation de la lisibilité entre les espaces urbains et agricoles par le confortement de la structure groupée des villages.

### **IV.1.2 Incidences du projet sur les ressources naturelles**

#### **IV.1.2.1 Urbanisation et ressources en espace**

##### **a) Pressions et enjeux**

La Narbonnaise est un territoire peu urbanisé (seul 6% est artificialisé) mais qui a subi une consommation d'espace naturels et agricoles importante au cours des 20 dernières années. La croissance urbaine est aujourd'hui bien plus « gourmande » en espace qu'à la fin des 60 : la consommation d'espace pour accompagner la croissance démographique dans la Narbonnaise est passée de 260m<sup>2</sup> par nouvel habitant dans les années 60 à 580m<sup>2</sup>/ habitant en 2000 (estimation incluant habitat, infrastructures et espaces économiques). Le développement quasi exclusif de la maison individuelle comme unique réponse à la demande en logement est à l'origine de cette forte accélération de l'étalement urbain. Cette forte consommation d'espace produit par ailleurs des tensions importantes sur le marché du logement, une perte du lien social et un développement exponentiel des déplacements automobiles.

## b) Objectifs du SCOT

Favoriser un développement urbain assurant une gestion économe du territoire :

- en structurant le territoire autour de secteurs privilégiés de développement urbain à l'échelle du SCOT, ce qui permet, par voie de conséquence, de préserver les autres espaces. Il s'agit de l'axe Narbonnais, de l'archipel de villages agricoles, de l'axe littoral et des territoires d'articulation entre le littoral et les Corbières ;
- en privilégiant le renouvellement et le réinvestissement urbain ;
- en favorisant de manière différenciée la densification des tissus urbains ;
- en composant des formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espace.

## c) Incidences du Projet sur l'environnement

### *Incidences positives*

- Concentration du développement sur des secteurs de développement privilégiés, en continuité du tissu urbain existant et articulés à des infrastructures permettant la mise en place de TC.
- Prise en compte systématique des potentialités de réinvestissement urbain, en particulier sur l'axe Narbonnais qui devra accueillir la plus importante part de l'accroissement démographique du territoire SCOT ;
- Développement de formes urbaines plus compactes, plus proches des formes villageoises traditionnelles ou des faubourgs urbains, dans la conception des opérations nouvelles (axe Narbonnais et archipel de villages agricoles), en augmentant le nombre moyen de logements à l'hectare et en rééquilibrant le rapport entre les espaces privés et publics dans les nouveaux quartiers.
- Elaboration de schéma d'aménagement d'ensemble pour toutes nouvelles zones à urbaniser permettant, entre autre, de rationaliser l'utilisation de l'espace.
- Développement de la fonction résidentielle du

littoral en priorité au travers d'opération de requalification du parc de logements existants.

- Aménagement économique coordonné permettant de limiter le mitage des espaces naturels et agricoles par le développement d'un grand nombre de ZAE.
- Rationalisation des déplacements en favorisant la mise en place de desserte efficace par les TC.

### *Incidences négatives*

La réponse aux besoins en logements et aux perspectives de développement économique induira une consommation foncière résiduelle qui reste inévitable et ne peut être compensée. Cependant, pour un apport équivalent de population que prévoit le scénario tendanciel (+12 000 habitants), la mise en œuvre du SCOT permettra une consommation d'espace beaucoup plus faible et une organisation urbaine mieux structurée.

## IV.1.2.2 Les ressources en eau potable

### a) Pressions et enjeux

- Adéquation entre la disponibilité de la ressource et la demande dans une situation de croissance démographique et d'augmentation des besoins ;
- Maintien de la qualité des eaux souterraines face aux risques de surexploitation des nappes ;
- Gaspillage des ressources en eau potable à cause des mauvais rendements des réseaux d'adduction et d'usages annexes ne nécessitant pas une potabilité de la ressource.

### b) Objectifs du SCOT

Mettre en œuvre une gestion patrimoniale et solidaire de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants :

- Anticiper les besoins liés à la croissance démographique
- Economiser la ressource
- Préserver la qualité de la ressource

### c) Incidences du Projet sur l'environnement

#### **Incidences positives**

- Le phasage de l'urbanisation est conditionné par l'existence de dispositifs d'adduction d'eau potable sécurisés dans les secteurs concernés : extension de l'usine de traitement de Puech Labade, augmentation de l'approvisionnement par le Réseau BRL, réalisation de réservoirs, réalisation d'interconnexions entre les ressources, exploitations de nouvelles ressources comme le karst des Corbières.... Cette prospective doit pourtant prendre en compte des répercussions négatives sur des ressources en eau extérieures au territoire. Une gestion solidaire à l'échelle des réseaux d'adduction s'impose.
- Renforcement des dispositifs de mise en sécurité et de surveillance liés à l'application de la Loi sur l'eau.

#### **Incidences négatives**

La croissance urbaine générera forcément une augmentation de la consommation en eau potable sur le territoire.

L'augmentation des prélèvements risque d'accroître la fragilité de certaines ressources déjà en limite de surexploitation. Compte tenu des économies qui peuvent être réalisées, l'objectif du SCOT est de favoriser les politiques permettant de diminuer la consommation d'eau potable par habitant, même si la consommation globale augmente.

#### **Mesures compensatoires et atténuantes**

Mise en place de mesures favorisant les économies d'eau potable dans toutes les communes du territoire et en priorité dans les communes ayant des projets de développement urbain : amélioration des rendements des réseaux dont les pertes sont parfois très importantes, utilisation de ressources alternatives pour l'arrosage des espaces verts publics et les jardins privés, utilisation industrielle des eaux pluviales. La promotion des constructions, quartiers et zones d'activités nouvelles intégrant la récupération des eaux

pluviales dès leurs conception permettra de créer des ressources pour l'arrosage des espaces verts, jardins, ...

### IV.1.2.3 Ressources en énergie

#### a) Pressions et enjeux

La consommation énergétique croît de façon exponentielle avec la démographie alors que les tensions sur les ressources non renouvelables sont de plus en plus fortes.

L'étalement urbain entraîne une surconsommation énergétique liée à un fort accroissement des déplacements.

#### b) Objectifs du SCOT

- Développer les filières bioclimatiques et les énergies renouvelables (éolien, solaire...)
- Favoriser les formes urbaines plus compactes et donc moins gourmandes en énergie, en particulier pour le chauffage.
- Limiter les déplacements et favoriser les modes de déplacements alternatifs aux voitures particulières.

### c) Incidences du Projet sur l'environnement

#### **Incidences positives**

- Politique volontariste de développement de filières économiques liées aux énergies renouvelables.
- Politique d'implantation des éoliennes dans les secteurs propices en cohérence avec la Charte de développement de l'éolien du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.
- Labellisation « qualité environnementale » et « Haute qualité environnementale » des nouveaux parcs d'activités exigeant en particulier la recherche de l'efficacité énergétique des aménagements et des bâtiments.
- Prescriptions d'aménagements des nouveaux quartiers intégrant des exigences en matière d'efficacité énergétique (éclairage urbain, orientations des parcelles pour favoriser l'ensoleillement, plantations pour l'ombrage en été, constructions bioclimatiques, utilisation des matériaux innovants...)

### **Incidences négatives**

La croissance démographique entraînera forcément un accroissement de la demande énergétique qui pourra être contrebalancée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles : pour un nombre équivalent de logements, les formes urbaines plus denses sont beaucoup plus économes en énergie. Ainsi les besoins en chauffage d'un appartement dans un bâtiment collectif sont inférieurs de 40% à ceux d'un pavillon individuel.

Le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures entraîneront une nécessaire augmentation du kilométrage parcouru chaque jour sur le territoire et donc de la consommation en énergie fossile (voir également Qualité de l'air).

### **Mesures compensatoires et atténuantes**

Le recours beaucoup plus fréquent aux énergies renouvelables pour la consommation énergétique des nouveaux quartiers qu'ils soient à usage principal d'habitat ou d'activités, doit être en mesure de compenser en partie l'accroissement des besoins générés par le développement.

## **IV.1.3 Incidences du projet sur les pollutions et risques**

### **IV.1.3.1 Assainissement et qualité des eaux de surface**

#### **a) Pressions et enjeux**

L'accroissement des rejets d'origine domestique dans les milieux naturels constitue la principale source de pollution des lagunes et cours d'eau dans le territoire du SCOT qui présentent des niveaux d'eutrophisation très variables selon les secteurs. Des pollutions toxiques sont issues de la zone industrielle de Malvezy par le canal de la Robine et des espaces portuaires de Port la Nouvelle.

Des efforts et travaux considérables sont déjà entrepris, notamment au niveau de l'agglomération Narbonnaise, qui améliorent la situation et réduisent les impacts sur les milieux récepteurs.

#### **b) Objectifs du SCOT**

Les objectifs en matière de préservation de la qualité des eaux de surface sont relatifs à l'amélioration des capacités d'assainissement des communes : l'anticipation des besoins liés à l'accroissement de la taille de la commune doit être la règle absolue sur le territoire du SCOT.

#### **Analyse:**

Des données détaillées concernant la mise en conformité vis-à-vis les échéances de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines » (ERU) de 1991 ainsi que l'efficacité des stations d'épuration n'étaient pas disponibles et n'ont donc pas pu être renseignées dans leur totalité dans le cadre de l'Etat initial de l'Environnement.

#### **Recommandation :**

Le SYCOT devra mobiliser les intercommunalités pour renseigner les informations manquantes afin de pouvoir les intégrer dans les outils de suivi environnemental de la mise en œuvre du SCOT.

#### **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

##### **Incidences positives**

L'extension de l'urbanisation est conditionnée à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement et à la présence de capacités d'assainissement collectif suffisantes pour accueillir les populations nouvelles ou activités.

Le contrôle systématique des rejets industriels causant de graves dysfonctionnements dans les stations d'épuration devra être mis en place, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pour les étangs du Narbonnais.

##### **Incidences négatives**

La croissance démographique contribuera, malgré la mise en place de traitements plus performants des stations d'épuration, à une augmentation des quantités brutes

de matière organique rejetée, en particulier vers des milieux fragiles et confinés. L'augmentation de l'urbanisation implique une augmentation corrélée des quantités d'eaux pluviales à collecter générant un risque d'engorgement du réseau d'assainissement et de la pollution des cours d'eau.

#### **Mesures compensatoires et atténuantes**

Toutes les nouvelles opérations d'aménagement doivent intégrer des principes d'aménagement permettant la réduction significative des surfaces imperméabilisées (choix des revêtements des stationnements, aménagement d'espaces verts, végétalisation des toitures..) et la mise en place de systèmes performant de gestion des eaux pluviales (infiltration dans fossés drainant et des surfaces enherbées, réservoirs de récupération...)

L'augmentation des eaux d'assainissement liée à la croissance de la population est atténuée par la mise aux normes des nouvelles stations d'épuration, qui permet de réaliser une amélioration significative de la qualité des rejets. Ces efforts sont confortés par la mise en place des systèmes de traitement des effluents (bactériologique, lagunage, ...) avant le rejet en milieu aquatique (aménagement de zones tampons, réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts, ...).

### **IV.1.3.2 Qualité de l'air**

#### **a) Pressions et enjeux**

Au-delà de l'augmentation annoncée du transport routier poids lourds sur l'axe A9 entre l'Espagne et la vallée du Rhône, l'enjeu local réside dans l'augmentation du trafic individuel (intra territorial) lié à une urbanisation étalée et à l'absence d'alternative par les transports en commun.

A proximité des grandes infrastructures, les objectifs de qualité de l'air ne sont souvent pas respectés, notamment vis-à-vis de la teneur en Benzène.

#### **b) Objectifs du SCOT**

Encourager toutes les mesures permettant de limiter l'usage de la voiture particulière sur le territoire du SCOT.

#### **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

##### **Incidences positives**

- Structuration du développement autour de secteurs préférentiels d'urbanisation favorisant la mise en place de lignes de transports en commun qui n'auraient pas été possibles sans cela. Des secteurs déjà urbanisés seront ainsi densifiés et équipés, permettant d'augmenter significativement la part des déplacements qui pourront être effectués en TC sur le territoire.
- Volonté d'implantation d'une gare TGV au nord de Narbonne, sur la ligne de tension urbaine majeure du SCOT ;
- Réactivation du rôle de la desserte ferroviaire et des petites gares du territoire ;
- Développement des liaisons cyclables
- Création de parc relais permettant d'organiser les transferts des déplacements en voiture particulière vers les modes alternatifs (parcs relais urbains, parc relais touristiques pour la desserte du littoral...)
- Développement des voies maritimes Leucate-Fleury.

##### **Incidences négatives**

Le développement de l'urbanisation risque d'augmenter le kilométrage parcouru chaque jour sur le territoire et donc les émissions polluantes.

La création de nouvelles infrastructures de transports comme le contournement complet de Narbonne avec la réalisation d'une rocade Est et Sud, la création de contournement des villages et la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'A9 dans le secteur de Salles-d'Aude, en facilitant la circulation automobile, favorisent l'accroissement des trafics routiers sur le territoire.

### **Mesures compensatoires et atténuantes**

- Facilitation du transfert modal
- Implantation de nouveaux parcs d'activités dans des secteurs desservis par des lignes de transports en commun (existantes ou en projet) et équipés de liaisons douces (l'Eco-parc de Cave Treille, le parc technologique de l'environnement de Narbonne sud).
- Prescriptions d'aménagements des nouveaux quartiers intégrant des exigences en matière de circulations douces et d'espaces publics.

## **IV.1 3.3 Elimination des déchets**

### **a) Pressions et enjeux**

L'augmentation de la production de déchets sur le territoire du SCOT est équivalente à celle observée sur l'ensemble de la France. Elle se heurte à la limitation des capacités de stockage des déchets ultimes à l'horizon 2013 sur la Narbonnaise. Cette augmentation de la production génère par ailleurs un accroissement des trajets entre les lieux de collecte et les lieux de stockage.

### **b) Objectifs du SCOT**

Les objectifs relatifs à la collecte, à l'élimination et au traitement des déchets dans le SCOT de la Narbonnaise sont inscrits dans le cadre d'une réflexion globale sur le management environnemental des nouveaux parcs d'activité et des quartiers d'habitat. Il s'agit d'augmenter la part de tri sélectif et d'optimiser les filières de valorisation, en particulier énergétiques.

### **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

#### **Incidences positives**

- Labellisation « qualité environnementale » et « Haute qualité environnementale » des nouveaux parcs d'activités exigeant en particulier l'optimisation des dispositifs de collecte, de tri et de valorisation des déchets ;

- Prescriptions d'aménagements des nouveaux quartiers intégrant des exigences en matière de tri sélectif (installations performantes, nouveaux concepts de déchetteries urbaines...) et d'actions de sensibilisation aux enjeux d'élimination des déchets.

#### **Incidences négatives**

Tendance à l'augmentation des déchets produits en conséquence de la croissance démographique et du développement économique. Cette augmentation aurait lieu quoiqu'il en soit, puisque le territoire est dans un contexte de développement global. Le SCOT devrait contribuer, proportionnellement, à limiter la quantité de déchets produits et destinés au CDSU par habitant.

#### **Mesures compensatoires et atténuantes**

Le tri sélectif et la valorisation des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières industrielles de valorisation des déchets du bâtiment) sont encouragés dans le SCOT, en cohérence avec le positionnement sur les technologies de l'environnement adoptée par la narbonnaise.

## **IV.1.3.4 Risque inondation**

### **a) Pressions et enjeux**

La Narbonnaise, avec près d'un quart de son territoire situé en zones inondables, est confronté à trois grands types d'enjeux au regard du risque inondation :

- La protection des lieux habités dans les bassins versants des différents cours d'eau, avec des surfaces urbanisées et exposées qui peuvent s'avérer importantes dans certains secteurs (23 % des zones inondables par le Rec du Veyret sont urbanisées, soit plus de 150ha) ;
- Les modes de gestion des zones agricoles, qui représentent une part souvent importante des zones inondables (70% des zones inondables dans le

bassin versant de l'Aude sont agricoles et jusqu'à 95% pour bassin versant de la Cesse) ;

- Le maintien des champs d'expansion des crues.

### **b) Objectifs du SCOT**

L'objectif global du SCOT est de favoriser tout ce qui contribue au maintien du fonctionnement naturel des zones inondables :

- en préservant les dynamiques alluviales,
- en renforçant les vocations agricoles et les pratiques agricoles culturelles favorables à l'écoulement des eaux ;
- en limitant la vulnérabilité et l'exposition aux risques, notamment par l'application des PPRI ;
- en favorisant le développement de nouvelles fonctions urbaines dans les zones inondables.

### **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

#### ***Incidences positives***

Les zones naturelles et agricoles inondables sont considérées comme un élément précieux du patrimoine de la Narbonnaise. A ce titre, un certain nombre de prescriptions et de mesures sont définies dans le SCOT pour permettre la préservation des écosystèmes des zones inondables :

- préservation du caractère naturel des cours d'eau en dehors des zones urbanisées ;
- délimitation de bande inconstructible d'au moins 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau ;
- restauration des continuités hydrauliques en milieu urbain chaque fois que la densité du tissu bâti le permet (hors centres urbains denses) ;
- confortement de la vocation agricole dans les zones inondables en accordant une priorité à l'agriculture dans les règlements de PLU, en encourageant la diversification agricole, en favorisant les partenariats

pour l'entretiens des canaux d'irrigation et des fossés, en encourageant les pratiques favorables au bon écoulement des eaux.

#### ***Incidences négatives***

- Possibilité de conduire des opérations innovantes dans les secteurs contraints exposés à un aléa faible lorsque que les projets sont jugés stratégiques au regard des principes de structuration territoriale du SCOT. Il s'agit en particulier des secteurs de densification urbaine de l'axe Narbonnais et du territoire d'articulation Sigean / Port la Nouvelle.
- Le développement d'infrastructures de contournement de Narbonne et des communes de la deuxième couronne risque de dégrader la transparence hydraulique entre les différentes entités du bassin versant de l'Aude.

#### ***Mesures compensatoires et atténuantes***

La conception des constructions ou des projets d'infrastructures sera conduite de manière à minimiser les risques pour les biens et les personnes. A cette fin elles ne doivent pas aggraver les crues en amont et en aval et permettre de maintenir leur champ d'expansion :

- soit par construction sur pilotis ou par une autre technique architecturale ;
- soit par recherche d'un équilibre à travers la création de nouvelles zones d'expansion définies à l'échelle de l'unité hydraulique ;
- soit par la mise en œuvre de toute autre solution permettant d'assurer la neutralité hydraulique du projet envisagé.

### **IV.1.3.5 Risque incendies**

#### **a) Pressions et enjeux**

La Narbonnaise est un territoire soumis à un risque d'incendies important avec 58 % des zones exposées (massifs combustibles et bande des 200 mètres) dont 26 % de secteurs urbanisés. Le développement de l'urbanisation en périphérie des grands espa-

ces naturels combustibles et la régression des espaces entretenus par l'agriculture ont aggravé les risques à la fois pour les zones habitées et pour la biodiversité.

## **b) Objectifs du SCOT**

L'objectif majeur est de maintenir des zones agricoles tampon entre les zones urbanisées et les grands massifs et espaces naturels boisés ou de garrigue de la Narbonnaise exposés aux risques d'incendies que sont : la Clape, les Corbières, Fontfroide, plateau de Leucate, Minervois.

## **c) Incidences du Projet sur l'environnement**

### ***Incidences positives***

- Priorité au caractère agricole d'espaces qui jouent un rôle « tampon » entre les tissus urbains et les espaces naturels combustibles ;
- Renforcement des textes en vigueur sur l'obligation de débroussaillage dans la bande des 200 mètres à proximité d'un

espace naturel combustible (Cf. carte Etat initial de l'Environnement)

### ***Incidences négatives***

La croissance urbaine dans les secteurs à risque (comme l'ouest Narbonnais avec la proximité du Massif de Fontfroide, le secteur de Vinassan/ Fleury en marge de la Clape ainsi que Narbonne-plage et les zones de développement en limite des Corbières dans le piémont) menace d'aggraver les risques de départ de feu dans les zones qui jouxtent les espaces naturels.

### ***Mesures compensatoires et atténuantes***

- Délimitation de coupures vertes maintenues débroussaillées, si l'urbanisation est adossée à un espace naturel combustible.
- Intégration des stratégies de défense des zones urbaines : espaces d'interfaces, équipements hydrants, accès adaptés aux Camions Citernes Feux de Forêts....



### Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT consistera à la fois à mesurer l'évolution de l'état de l'environnement au regard des grands enjeux du territoire et à analyser la réalisation des mesures positives du projet.

Description des différents types de suivi à mettre en œuvre :

- évaluation en continu de la mise en œuvre du SCOT par bilan régulier sur un petit groupe d'indicateurs environnementaux performants ;
- évaluation de l'efficacité environnementale, donc de la plus-value environnementale apportée au territoire par le Schéma.

### IV.2.1 Suivi des indicateurs environnementaux

Les indicateurs environnementaux proposés sont représentatifs du contexte environnemental de la Narbonnaise et reflètent les priorités du territoire : ils lui sont donc spécifiques.

Les principes suivants ont été respectés pour définir les indicateurs environnementaux :

- suivi des problématiques environnementales majeures du territoire (approche non exhaustive) ;
- cohérence avec les objectifs issus des politiques nationales et internationales s'appliquant sur le territoire ;
- objectifs environnementaux fortement impactés par les orientations du SCOT ;
- existence de données facilement mobilisables et de procédures de suivi déjà en place (services de l'état collectivités...)

## Tableau de suivi des indicateurs environnementaux

Indicateurs	Donnée disponible dans l'Etat initial de l'environnement	Outils de suivi	Sources organisme	Périodicité de suivi
<b>1. Milieux et paysages</b>				
<b>1.1 Milieux naturel et biodiversité</b>				
Surface globale d'espaces naturels et décomposition par type de milieu	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	5 ans
Taux d'urbanisation dans les milieux naturel et décomposition par type de milieu	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	5 ans
Surfaces de milieux naturels protégés et / ou concernés par les inventaires Taux d'urbanisation dans les espaces remarquables (protections et inventaires)	complète	+ Zonages réglementaires	DDE, DIREN, SDAP	2 ans
Surfaces concernées par des mesures/ programmes de gestion des milieux	-	+ Inventaire des programmes en place (Contrat d'Étang, ...)	Structures de gestion/ PNR	2 ans
Diversité écologique et spécifique des grands écosystèmes, en particulier les complexes lagunaires - nombre, surfaces et état de conservation des habitats naturels - IBGN (Indice biologique global normalisé) et ressource piscicole pour apprécier la qualité des milieux des systèmes aquatiques - STOC (Suivi temporel des Oiseaux Communs)	-	DOCOB pour les sites Natura 2000 (inventaire + cartographie) Inventaires périodiques (ressources piscicoles, faune benthique avifaune et flore)	PNR/ Structures de gestion (Fédération de l'Aude pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques, ...) / associations naturalistes (Ligue pour la Protection des Oiseaux, ...)	5 ans (pour DOCOB : 6 ans)
<b>1.2 Paysages</b>				
Mesures de Protection des paysages : nombre et surfaces de sites classés et inscrits, Nombre de ZPPAUP	complète	Zonages réglementaires	DDE, DIREN, SDAP	5 ans
Suivi de l'évolution des paysages par des prises de vue périodiques en différents points du territoire	-	Observatoire photographique	PNR	3 ans
<b>2. Ressources Naturelles</b>				
<b>2.1 Gestion de la ressource en espace</b>				
Surface globale d'espaces agricoles et naturels et décomposition par type de catégorie (cultures permanentes, friches, milieux naturels)	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	5 ans
Taux d'urbanisation dans les milieux agricoles et naturel, dont zones AOC	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne + AOC	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR) + INAO, SAFER	5 ans
Évolution des espaces urbains (surfaces)	complète	Cartographie des ZUC (zones urbanisées continues)	DDE	5 ans (2008)
<b>2.2 Gestion de la ressource en eau potable</b>				
Volumes prélevés par ressource	complète	« INFEAU 11 »	Conseil Général	annuel
Rendement brut et net des réseaux d'AEP (objectif 80%) par réseau et interconnexion	incomplète	« INFEAU 11 »	Conseil Général, Communes, Syndicats de gestion	annuel
Consommation par habitant	incomplète	« INFEAU 11 »	Conseil Général, Communes, Syndicats de gestion	annuel
<b>2.3 Gestion de la ressource en énergie</b>				
Consommation d'énergie électrique par habitant	-	Outils de suivi à construire	Producteurs et fournisseurs (EDF)/ structures intercommunales (CAN)	annuel
Équipement en ressources énergétiques alternatives (chauffe-eau, chauffage au bois, géothermie, panneaux solaires, ...) : bâtiments publics, habitat, tertiaire	-	Outils de suivi à construire	ADEME, point info énergie, Conseil Général	annuel
Production d'énergie renouvelable (éolienne et solaire)	-	Outils de suivi à construire	ADEME, point info énergie, Conseil Général	annuel

3. Pollution et qualité des milieux				
3.1 Qualité des eaux				
Qualité des eaux des étangs : eutrophisation et pollutions chimiques	résumé	Réseau du Suivi Lagunaire	RSL, PNR	annuel
Qualité des eaux des rivières et canaux majeurs : pollutions chimiques	résumé	Prélèvements	Agence de l'Eau RMC, SAGE	annuel
Qualité des eaux souterraines : pollutions chimique et vulnérabilité	incomplète	Prélèvements	Agence de l'Eau RMC, SAGE	annuel
Surfaces des milieux aquatiques concernés par des mesures/ programmes de gestion des milieux	-	Contrat d'Étang et de Rivière	Structures de gestion, SAGE	2 ans
3.2 Gestion des déchets				
Quantité de déchets produits/ habitant - Part du tri sélectif et du recyclage, des déchets ultimes	-	Plans de gestion intercommunales	Structures intercommunales	annuel
Mise en place d'opération de compostage	-		Structures intercommunales	annuel
Réhabilitation des décharges sauvages : Nombre de décharges réhabilitées	-	Observations de terrain	Conseil Général, Communes, PNR	2 ans
3.3 Qualité de l'air				
Indice ATMO	résumé	Suivi régional	AIR LR	annuel
Indice d'ozone durant la période estivale	résumé	Suivi régional	AIR LR	annuel
Consommation de carburants pour les transports et déplacement : en volume total et par habitant	-	Outil de suivi à construire	A définir	annuel
4. Risques naturels et technologiques				
4.1 Risque inondation				
Nombre de PPRI approuvés et prescrits	complète	PPRI	SAGE, DDE	annuel
Surfaces inondables : dont surfaces agricoles et surfaces urbanisées	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	5 ans
Populations exposées au risque	-	PPRI	Communes, DDE, SAGE	5 ans
4.2 Risque incendie				
Surfaces exposées au risque : dont surfaces agricoles et surfaces urbanisées	complète	Corine landcover ou Spot Image ou Photo aérienne	IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	2 ans
Populations exposées	-	Plan de Protection des risques d'incendies de forêt	+ Service départemental d'incendie et de secours	5 ans
4.3 Risques technologiques et industriels				
Surfaces et périmètres des installations classées « SEVESO »	incomplète	Zonages réglementaires, évaluation des risques sanitaires	DRIRE, DDASS	

## IV.2.2 Indicateurs d'efficacité du SCOT

Les indicateurs d'efficacité du SCOT doivent permettre d'évaluer dans quel mesure l'outil SCOT est performant au regard des objectifs environnementaux du territoire. Il doit permettre de révéler en quoi la mise en œuvre SCOT apporte « un plus environnemental » au territoire.

Ces indicateurs sont issus des éléments issus de l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement conduite dans le chapitre 1.

Deux types d'indicateurs ont été définis :

- Les indicateurs de suivi des objectifs et orientations

visant à assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement.

*Ex : surfaces agricoles protégées durablement, création de corridors écologiques, protection renforcée des espaces proches du rivage, création de ceintures paysagères, sites requalifiés au niveau paysager...*

- Les indicateurs de suivi des mesures compensatoires pour réduire les incidences sur l'environnement des orientations ayant un impact négatif.

*Ex : évolution de la surface moyenne/ habitant, part des emplois créés bénéficiant d'une desserte en TC, part des déplacements alternatifs à la voiture particulière...*

## Tableau de suivi des indicateurs d'efficacité du SCOT : mise en œuvre des orientations favorables à l'environnement et des mesures compensatoires

Indicateurs	Méthode de suivi	Sources, organisme	Périodicité de suivi
<b>1.1 Milieux naturel et biodiversité</b>			
Mesures de protection des espaces écologiques majeurs Mesures de protection des continuités écologiques	Etat d'avancement de la traduction du SCOT dans les PLU (cartographie et surfaces concernées)	Communes/DDE	A chaque révision de PLU
Mesures de protection du littoral	Surfaces délimitées en espaces remarquables et coupures d'urbanisation dans les PLU des communes littorales	Communes/DDE	
Création de coupures vertes	Délimitation de nouvelles zones naturelles dans les PLU (surface)	Communes/DDE	
Conduite d'étude d'impact à fort niveau d'exigence écologique	Nombre d'études d'impact réalisées	Communes/DIREN	Par opération
<b>1.2 Paysages</b>			
Traitement paysagers des entrées de ville/ Application de l'amendement Dupont	Nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de villes et de villages	Communes, CAUE, PNR	Annuel
Requalification des zones d'activités existantes	Nombre d'opérations de requalification réalisées	Structures intercommunales, SYCOT, CAUE, PNR	Annuel
Réhabilitation et requalification des traversées et centres des villages	Nombre d'opérations réalisées	Commune, CAUE, PNR	Annuel
Application de principes paysagers dans les nouveaux quartiers urbains (économiques et résidentiels) basées sur une réflexion globale.	Taux de d'application des principes paysagers sur les opérations d'aménagement urbain	Communes, CAUE	Par opération
<b>1.3 Espaces agricoles et ressource en espace</b>			
Protection strictes des espaces agricoles	Etat d'avancement de la traduction du SCOT dans les PLU (cartographie et surfaces concernées) Surfaces délimitées en zones agricoles protégées ou zones agricoles périurbaine dans les PLU	Communes/DDE	A chaque révision de PLU
Mise en place de Politiques foncières	Nombre d'opérations foncières concertées préalables aux aménagements urbains rapporté au nombre global d'aménagements effectués.	SAFER, Communes	Par opération
Urbanisation dans les secteurs préférentiels du SCOT	Part de l'urbanisation dans les secteurs préférentiels	Communes/DDE	2 ans
Opérations de rénovation et de densification dans les tissus urbains existants	Part des nouveaux logements issus d'opérations conduites sans nouvelle consommation foncière	Communes/DDE	2 ans
Elaboration de Schémas d'aménagement d'ensemble	Part des opérations d'aménagement précédée par un schéma d'aménagement d'ensemble et nombre d'études conduites	Communes	Annuel
Effort de densification urbaine	Taux de consommation foncière par habitant dans les nouvelles opérations Nombre de logements /ha dans les nouveaux quartiers	Communes, DDE	Par opération

Indicateurs	Méthode de suivi	Sources, organisme	Périodicité de suivi
<b>2.1 Eau, Energie et qualité de l'air</b>			
Utilisation des ressources énergétiques alternatives (solaires thermique, cogénération, chauffage au bois, géothermie, ...)	Nombre et type de bâtiments équipés : bâtiments publics, habitat, tertiaire. Part des nouveaux de logement bénéficiant d'un chauffage utilisant des ressources alternatives (%)	ADEME, point info énergie, Conseil Général	annuel
Prescriptions en matière d'efficacité énergétique	Taux de nouveaux quartiers intégrant des prescriptions en matière énergétique et nombre d'opération de type HQE	Communes, CAUE	2 ans
Mise aux normes de l'assainissement	Taux d'élaboration des Schémas d'assainissement communaux et intercommunaux Taux de couverture des besoins d'assainissement des communes et efficacité des traitements/ taux d'application de la Directive cadre sur l'eau.	Structures intercommunales	annuel
Suivi de l'assainissement autonome : mise en place de SPANC dans les collectivités	Nombre de SPANC	SPANC, Structures intercommunales	annuel
Renforcement des déplacements alternatifs à la voiture particulière	- Taux d'emplois créés bénéficiant d'une desserte par les TC - Nombre des communes et de quartiers desservis par une desserte cadencée - Part due aux TC dans les déplacements quotidiens des habitants en %	Structures intercommunales	2 ans
Création de parcs d'échange	Nombre de parc d'échange créés	Communes et EPCI	5 ans
Développement des circulations douces	Nombre de kilomètres de pistes cyclables créés sur le territoire Nombre d'habitant résidents dans des quartiers praticables en 2 roues	EPCI, Communes et Conseil Général	2 ans
<b>2.1 Risques naturels et technologiques</b>			
Taux d'exposition aux risques naturels	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones exposées au risque d'inondation et d'incendie	Communes, SAGE	2 ans
Aménagements urbains sur des zones à faible aléa intégrant l'inondabilité	Nombre d'opérations réalisées et surfaces aménagées en milieu urbain par commune exposée : - usages alternatifs (parcs, espaces de loisirs) - constructions en fonction du risque (maison à étage avec garage au rez-de-chaussée,...)	Communes, CAUE	2 ans
Limitation de l'imperméabilisation des surfaces	Pourcentage des opérations d'aménagement intégrant le ruissellement et l'écoulement des eaux de surface Part des surfaces imperméabilisées dans les extensions urbaines [%] et surfaces concernées	Communes	2 ans
Création de coupures vertes en bordure des massifs combustibles Préservation de surfaces agricoles dans les zones tampons (entre les espaces urbains et les espaces naturels combustibles)	Etat d'avancement de la traduction du SCOT dans les PLU (cartographie et surfaces concernées) Nouvelles surfaces délimitées en zones agricoles dans les PLU des communes exposées au risque incendie	Commune et IFEN ou Spot Image ou IGN (suivi PNR)	A chaque révision de PLU

### Le SCOT, un outil d'anticipation pour guider l'aménagement de la Narbonnaise en préservant l'environnement

La Narbonnaise est un territoire en croissance : la population augmente de 1% par an, les villages viticoles deviennent peu à peu des villes, les entreprises recherchent des implantations sur cet axe stratégique traversés par de grandes infrastructures et les conditions climatiques suscitent un engouement croissant pour le développement des fermes éoliennes.

Dans ce contexte de développement territorial, le SCOT constitue un outil d'anticipation précieux : il est chargé de définir les conditions dans lesquelles peuvent être conduites les opérations d'aménagement urbain en tenant compte de la sensibilité environnementale du territoire.

Or cette sensibilité est particulièrement forte en Narbonnaise qui est un territoire est recouvert à près de 95% par des milieux naturels et agricoles, dont nombres d'entre eux sont de grande valeur.

Le SCOT de la Narbonnaise se doit donc d'être également un outil porteur d'une plus-value environnementale pour le territoire. L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement met en évidence que le SCOT permet de conduire un projet de développement territorial durable, c'est à dire capable de conjuguer croissance et préservation d'un capital environnemental exceptionnel.

### Les avancées environnementales apportées par le SCOT

Les principales avancées apportées par le SCOT matière de protection de l'environnement sont les suivantes :

- La protection des espaces naturels remarquables ;
- La protection des espaces agricoles à forte valeur agronomique et paysagère ;
- Une politique de qualification paysagère généralisée : zones d'activités économi-

ques, secteurs d'extension urbaine, entrée de ville...

- Une gestion économe de l'espace par le développement de formes urbaines compactes et la prise en compte systématique des potentialités de création de nouveaux logements dans les tissus urbains existants ;
- Une politique volontariste de développement des filières liées aux énergies renouvelables et des prescriptions en matière d'efficacité énergétique dans les nouveaux quartiers, qu'ils soient à vocation économique ou résidentiel ;
- Des exigences fortes en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui doit précéder le développement urbain ;
- Un effort de mise à niveau des capacités d'assainissement pour limiter les rejets d'origine domestique et industrielle dans les cours d'eau et les lagunes ;
- Des efforts pour limiter l'usage de la voiture particulière sur le territoire du SCOT et ainsi freiner les émissions de particules et de gaz à effet de serre : renforcement significatif du rôle du réseau ferré, structuration du développement urbain favorisant la mise en place des transports en commun, création de parc d'échange pour favoriser le transfert entre les différents modes de déplacement ;
- Une politique pour favoriser le fonctionnement naturel des zones inondables et limiter l'exposition des populations aux risques en confortant la vocation agricole dans les secteurs exposés et en restaurant les continuités hydrauliques en milieu urbain ;
- La préservation du caractère agricole des zones sensibles au risque d'incendie et la création de coupures vertes en périphéries des grands massifs combustibles.

### Les incidences négatives nécessitant des mesures compensatoires

L'analyse des incidences révèle également des points négatifs qui font (ou feront) l'objet

de mesures compensatoires :

- Projet de création de nouvelles infrastructures de transport (rocade est et sud de Narbonne, nouvel échangeur sur l'A9 au niveau de Salles-d'Aude et implantation d'une gare TGV entre Montredon et Narbonne) qui constituent des sources possible de perturbation du fonctionnement écologique des écosystèmes naturels (écoulement des eaux, passage de la faune...). Des études d'impact avec un cahier des charges particulièrement exigeant devront être conduites pour ces grands projets d'équipements.
- Risque de fragilisation des exploitations agricoles dans les secteurs préférentiels de développement économique : les opérations d'aménagement devront être précédées par une politique d'anticipation foncière efficace pour éviter toute déstructuration du tissu agricole dans les secteurs à forte valeur agronomique.
- Accroissement inéluctable des besoins en eau potable, en espace et en énergie qui doit être en partie compensée par des politiques d'économie des ressources naturelles.
- Augmentation des rejets et des sources de pollutions des milieux naturels liée à la croissance démographique qui doit être compensée par des efforts collectifs et individuels (eaux usées, déchets, émissions de gaz...).

### Le suivi de l'efficacité environnementale du SCOT

Afin de suivre les effets du SCOT sur l'environnement, une série d'indicateurs ont été définis. Ils visent à construire une vision objective de l'état environnemental du territoire et de son évolution dans le temps.

Les « **indicateurs environnementaux** » ont été sélectionnés sur différents critères :

- Ils sont représentatifs des enjeux environnementaux du territoire,
- Ils sont fortement concernés par les politiques et mesures définies dans le SCOT ;

- Les données nécessaires à la réalisation des suivis sont faciles à mobiliser.

Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi par le SYCOT et ses partenaires (en particulier le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise) afin d'évaluer dans le temps les incidences effectives du SCOT sur l'environnement.

Le suivi prendra également en compte des « **indicateurs d'efficacité** » du SCOT qui permettront de mesurer la traduction concrète des orientations du SCOT dans la réalité et le quotidien des opérations conduites dans les communes de la Narbonnaise.

En conclusion, l'évaluation des incidences environnementales du SCOT, avant mise en œuvre, démontre l'intérêt pour le territoire d'engager une coordination des politiques locales de développement. Le projet qui a été élaboré en commun est bien d'un service d'un modèle de développement plus respectueux de l'environnement que celui qui prévaut à l'heure actuelle dans la Narbonnaise.

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT devra étudier si les intentions exprimées dans le SCOT sont effectivement suivi d'effet et donc si le SCOT est efficace. Il permettra d'identifier si les mesures et prescriptions du Document d'Orientation sont suffisantes ou correctement formulées pour atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'aménagement et de développement durable.

Dans le cas où le suivi de certains indicateurs révélerait un manque de traductions concrètes dans le territoire, l'évaluation servira à mettre en évidence les points nécessitant d'être renforcés ou modifiés dans le SCOT pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux de la Narbonnaise.